

### Décision N° 2025 327

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

## SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE GONNEHEM - INDEMNISATION D'UN TIERS - MONSIEUR MICHEL LENOIR

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable survenu en février 2025, a entraîné des dommages au domicile de Monsieur Michel Lenoir, 3 Impasse des Martyrs à Gonnehem (62920), évalués à 473,44 €, selon les justificatifs,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Michel LENOIR,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

#### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'indemniser Monsieur Michel LENOIR, domicilié à Gonnehem (62920), 3 Impasse des Martyrs, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite à un dommage subi à son domicile causé par un désordre du réseau de distribution d'eau potable, en févier 2025, pour un montant de 473,44 €, selon justificatifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 1.4.MAI 2025

Janucos

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 4 MAI 2025

Et de la publication le : 1 4 MAI 2025

**NESSIEZ Danielle** 

Par délégation du Président onseillère déléguée,

ESSIEZ Danielle